



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-045

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2025

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR**

R24-2025-02-12-00004 - AP portant renouvellement de la composition de la commission régionale de la forêt et du bois de la région CVL (3 pages) Page 3

R24-2025-02-12-00005 - Arrete d'approbation de la convention constitutive modificative du groupement d'intérêt public CybeRéponse (2 pages) Page 7

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2025-02-12-00004

AP portant renouvellement de la composition de  
la commission régionale de la forêt et du bois de  
la région CVL

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°        EN DATE DU  
PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
RÉGIONALE DE LA FORÊT ET DU BOIS DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 23 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15,

**VU** le code forestier, notamment son article L.113-2,

**VU** le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 modifié relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois,

**VU** l'avis en date du 5 février 2025 du président du conseil régional du Centre – Val de Loire,

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**:

La commission régionale de la forêt et du bois du Centre – Val de Loire est présidée conjointement par la préfète de la région et le président du conseil régional, ou leurs représentants.

## **ARTICLE 2 :**

La commission régionale de la forêt et du bois du Centre – Val de Loire comprend :

- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- Le(la) conseiller(ère) régional(e) en charge de la filière forêt-bois ou son représentant ;
- Le président du conseil départemental du Cher ou son représentant ;
- Le président du conseil départemental d'Eure-et-Loir ou son représentant ;
- Le président du conseil départemental de l'Indre ou son représentant ;
- La présidente du conseil départemental de l'Indre-et-Loire ou son représentant ;
- Le président du conseil départemental du Loir-et-Cher ou son représentant ;
- Le président du conseil départemental du Loiret ou son représentant ;
- Le président de l'association départementale des communes forestières du Cher et de l'Indre ou son représentant ;
- La présidente du parc naturel régional du Perche ou son représentant ;
- Le président de la délégation régionale Île-de-France – Centre-Val de Loire du centre national de la propriété forestière ;
- Un(e) conseiller(ère) de la délégation régionale Île-de-France – Centre-Val de Loire du centre national de la propriété forestière ;
- La directrice territoriale Centre-Ouest Aquitaine de l'office national des forêts ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'agence française de la transition écologique (Ademe) ou son représentant ;
- Le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant ;
- Le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie ou son représentant ;
- Le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat ou son représentant ;
- La présidente de l'union régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs du Centre ou son représentant ;
- Le président du syndicat des propriétaires privés du Loir-et-Cher ;
- Le président de la coopérative Unisylva, ou son représentant,
- Le délégué régional Centre-Val de Loire des experts forestiers de France ou son représentant,
- Le président de Fibois Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- M. Thomas Besnier, Président de la société 2Bénergie
- Un(e) représentant(e) régional(e) du syndicat FGA-CFDT,
- Un(e) représentant(e) régional(e) du syndicat FGTA-FO,
- Un(e) représentant(e) régional(e) du syndicat FNAF-CGT,
- Un(e) représentant(e) de la Fédération régionale de randonnée ;
- La présidente de France Nature Environnement Centre – Val de Loire ou son représentant,
- Le président de Sologne Nature Environnement ou son représentant,
- Le président du conservatoire des espaces naturels Centre – Val de Loire ou son représentant,
- Le président de la fédération régionale des chasseurs du Centre – Val de Loire ou son représentant,
- Monsieur Pierre Baron, président de l'association des ETF du Centre ou son représentant,
- Monsieur Gilles Bauchery, gérant de la société Bauchery et fils ou son représentant,
- Monsieur Romain Daniel, Directeur Activité Exploitation Forestière de la société Groupe Barillet ou son représentant,
- Monsieur Vincent Adam, président de la société Swiss Krono ou son représentant,
- Monsieur Bertrand Robert, président de la société ETS Pierre Robert et Cie ou son représentant,
- Monsieur Erwan Croixmarie, président de la société SAS Croixmarie ou son représentant,
- Monsieur Jean-Pierre Bouvier-Muller, gérant de la société SARL Paquignon ou son représentant,

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Icham Benhadi, directeur adjoint de l'EPLFPA des Barres,
- Monsieur Frédéric Letouzé, direction territoriale Nord-ouest – IGN,
- Monsieur Frédéric Archaux, Directeur de l'Unité de Recherche « Écosystèmes forestiers » - INRAE Val de Loire,
- Monsieur Marin Chaumet, Directeur adjoint du pôle Ressources Forestières des Territoires - FCBA

### **ARTICLE 3** :

Madame la préfète de la région et Monsieur le président du conseil régional peuvent inviter des experts désignés en raison de leurs compétences, notamment en matière scientifique ou environnementale, à leur initiative conjointe ou à la demande d'un des membres de la Commission régionale de la forêt et du bois. Ces experts n'ont pas voix délibérative.

### **ARTICLE 4** :

L'arrêté préfectoral n°16.276 en date du 7 décembre 2016 portant composition de la Commission régionale de la forêt et du bois de la région Centre-Val de Loire est abrogé.

### **ARTICLE 5** :

La secrétaire générale aux affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le 12 février 2025  
La préfète  
signé :Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2025-02-12-00005

Arrete d'approbation de la convention  
constitutive modificative du groupement  
d'intérêt public CybeRéponse

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

EN DATE DU

Arrêté d'approbation de la convention constitutive modificative  
du Groupement d'intérêt public CybeRéponse.

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre du mérite

- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122 ;
- Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt publics ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 9 avril 2021, portant nomination de Madame Florence GOUACHE en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « CybeRéponse » en date du 16 octobre 2024 ;
- Vu la décision de l'assemblée générale le 23 janvier 2025 du « GIP-CybeRéponse », approuvant l'adhésion de nouveaux membres.
- Vu l'avis de la direction régionale des finances publique du Centre-Val de Loire en date du 10 février 2025, conformément à l'article 1 du décret N°2121-91 du 26 janvier 2012

Sur proposition de Madame la secrétaire générale aux affaires régionales ;

## arrête

Article 1<sup>er</sup> : La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « CybeRéponse » est approuvée. Cette convention est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 12 février 2025  
Madame la préfète de Région  
signé :Sophie Brocas

N.B :Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire et du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)